



STOP
aux
maladies

**Biosécurité,
mon élevage est protégé !**

Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire





La prévention contre les épidémies est un élément majeur de santé animale, parfois de santé publique (zoonoses) et pour la rentabilité économique des exploitations.

En tant qu'éleveur, vous êtes le premier acteur à pouvoir empêcher ou limiter le risque d'introduction des maladies animales dans votre exploitation. Vous pouvez également en prévenir la dispersion vers d'autres exploitations.

Comment ? En appliquant des mesures de biosécurité, à l'aide notamment des conseils de votre vétérinaire.

Éditeur responsable : Herman Diricks
Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
CA Botanique - Food Safety Center
Bld du Jardin Botanique 55 - 1000 Bruxelles

Depôt légal : D/2014/10.413/6

Qu'est-ce que la biosécurité ?

La biosécurité est l'ensemble des mesures de prévention prises pour minimiser le risque d'introduction ou de diffusion des maladies. Ces mesures permettent d'éviter la transmission d'agents infectieux, notamment par contact avec des animaux infectés, par inhalation ou par ingestion. Celles-ci peuvent être appliquées à plusieurs niveaux : au niveau des exploitations, des fournisseurs et lors du transport et du commerce des animaux.

La biosécurité repose sur le principe « mieux vaut prévenir que guérir ». Faire l'impasse sur ces mesures peut coûter très cher !

Des obligations légales...

Certaines mesures font l'objet d'une obligation légale. Il s'agit d'une biosécurité imposée pour protéger nos élevages contre des maladies ayant des conséquences économiques et sociales potentiellement très importantes en cas d'épidémie.

Maladies animales contagieuses à déclaration obligatoire

Certaines maladies animales font l'objet d'une notification obligatoire de manière à limiter les risques de dissémination de celles-ci. Ces maladies sont désignées au niveau de la législation belge dans la Loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux (plus d'informations sont disponibles sur le site internet de l'AFSCA). Ceci signifie que si vous ou votre vétérinaire suspectez une de ces maladies, l'AFSCA doit en être informée immédiatement. Des mesures visant à enrayer la maladie doivent être mises en place le plus rapidement possible. Si les analyses de laboratoire confirment la suspicion, l'AFSCA adaptera ou confirmera ces mesures, en prendra le cas échéant d'autres, et notifiera le foyer à l'UE (Union Européenne) et à l'OIE (Organisation mondiale de la Santé animale). L'UE et l'OIE diffuseront l'information vers les autres pays.

La liste des maladies à déclaration obligatoire se trouve sur le site internet de l'AFSCA : <http://www.afsca.be/santeanimale/zoosanitaire-belgique/default.asp>. Votre vétérinaire est au courant des maladies figurant sur cette liste et il sait ce qu'il doit faire : faites-lui confiance !

Des mesures légales « au cas par cas »

Outre cette déclaration obligatoire, d'autres mesures légales sont également d'application pour certaines maladies. Vous en trouvez un aperçu sur notre site : <http://www.afsca.be/santeanimale/>.

Si malgré les précautions prises, une de ces maladies est quand-même détectée, des mesures temporaires peuvent également être prises. Il peut notamment s'agir de :

- Délimitation d'une zone de protection dans laquelle tout transport d'animaux est interdit.
- Interdiction de transports ou rassemblements d'animaux (marchés, expositions).
- Obligation de vaccination.
- ...

Exemples :

Vous pouvez trouver les règles qui sont d'application pour la peste porcine africaine sur <http://www.afsca.be/ppa/mesures/>.

Les mesures dans le cadre des infections avec le virus de l'influenza aviaire (grippe aviaire) sont disponibles sur <http://www.afsca.be/santeanimale/grippeaviaire/>.

... Mais aussi du bon sens !

À côté de ces obligations légales, la biosécurité c'est aussi : respecter les bonnes pratiques d'hygiène et les bonnes pratiques d'élevage dans votre exploitation, donc gérer votre élevage avec du bon sens.

Voici quelques exemples concrets de mesures de biosécurité pour limiter le risque d'introduction de maladies dans votre exploitation ou le risque de dissémination à partir de votre exploitation :

• Stratégie d'achat :

- achetez uniquement des animaux de statut sanitaire égal ou supérieur à celui de votre exploitation ; les animaux ayant transité par un marché ou un centre de rassemblement ont été en contact avec d'autres animaux et sont plus à risque d'introduction d'agents pathogènes ;



- n'introduisez pas d'animaux malades dans votre exploitation ;
- isolez les animaux nouvellement introduits (quarantaine) tant que la visite du vétérinaire d'exploitation n'a pas eu lieu et/ou tant que les résultats des tests à l'achat ne sont pas connus ;
- évitez le plus possible l'introduction dans votre exploitation d'animaux de plusieurs origines, afin de limiter le risque d'introduction d'un animal malade ;
- respectez la législation en matière de transport et de commerce des animaux (certificats sanitaires, hygiène (nettoyage-désinfection), quarantaine, etc.).

• **Traitement des animaux :**

- isolez les animaux malades pour les surveiller et pour éviter la transmission de la maladie aux autres animaux de l'exploitation ;
- veillez au bien-être optimal des animaux. Des animaux logés dans une étable mal ventilée ou des animaux stressés sont plus sensibles aux maladies ;
- utilisez une alimentation adaptée et de qualité. Evitez de donner des déchets de cuisine (totalement interdit chez les porcs), respectez l'espèce animale cible des aliments et maintenez les mangeoires propres ;
- soignez et traitez adéquatement les animaux, même pour des infections relativement innocentes comme des vers, la gale, des acariens, etc., car elles les rendent plus vulnérables aux autres maladies ;
- faites vacciner les animaux lorsque des vaccins sont disponibles et autorisés par la législation.

• Hygiène :

- les visiteurs qui entrent en contact avec les animaux d'autres exploitations présentent plus de risque d'introduction d'agents pathogènes dans une exploitation. Pour éviter ou diminuer ce risque :
 - utilisez et imposez des vêtements appartenant à l'exploitation ;
 - installez des pédiluves pour désinfecter les chaussures à l'entrée des étables et remplacez-en souvent le contenu (des pédiluves sales sont totalement inefficaces) ;
 - respectez l'hygiène des mains ;
 - interdisez l'accès aux étables aux personnes non autorisées, le cas échéant par une fermeture à clé ;
 - la tenue d'un registre où sont notées toutes les personnes qui visitent l'exploitation (nom, date, raison de la visite) est importante en cas d'enquête lors d'une épidémie.
Elle peut être obligatoire dans certains types d'élevages ou circonstances ;
- nettoyez et désinfectez régulièrement (après chaque usage) le matériel, les véhicules et les locaux avec des désinfectants agréés ;
- lutez contre les nuisibles tels que les rongeurs, les insectes, qui peuvent transmettre les maladies, et interdisez l'accès aux étables aux animaux de compagnie tels que les chiens et les chats, etc. ;
- empêchez le contact des animaux domestiques avec les animaux sauvages ;
- minimisez les contacts entre animaux d'espèces différentes ;
- gérez correctement les cadavres en empêchant l'accès aux autres animaux de l'exploitation, en les stockant dans un endroit facile à désinfecter, en les enlevant fréquemment, etc. ;
- quand cela est possible, pratiquez le système « all in – all out » et appliquez un vide sanitaire ;
- ...



Bon à savoir !

- Nettoyage (haute pression) : mieux vaut un bon nettoyage sans désinfection qu'une désinfection sans nettoyage !
- Désinfection : respectez la concentration et la durée d'action recommandée du désinfectant.
- Pédiluves aux entrées des étables :
 - Les bottes doivent être nettoyées avant de passer dans le pédiluve. Les matières organiques (saleté et fumier) inactivent de nombreux désinfectants.
 - Utilisez les concentrations de désinfectant préconisées sur la notice. Les doses homéopathiques sont parfaitement inutiles !
 - La solution doit être changée fréquemment. Un pédiluve sale est totalement inefficace.
- Utilisez des vêtements et chaussures propres à chaque étable.



Besoin de plus d'informations ?

- Votre vétérinaire est au courant des dernières informations à propos des maladies animales et des mesures à prendre. N'hésitez pas à lui demander conseil !
- Vous pouvez également vous adresser à nos Unités locales de contrôle (ULC). Les coordonnées des Unités locales de contrôle sont disponibles sur : <http://www.afsca.be/professionnels/contact/ulc/>.



Agence fédérale pour le Sécurité de la Chaîne alimentaire

CA-Botanique
Food Safety Center
Bld du Jardin Botanique 55
1000 Bruxelles

Tel. : 02 211 82 11

www.afsca.be